

Réunion du 20 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGL

Procuration(s) :

Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2017/018 - 010 - Gestion Financière
Proposition de prorogation et de modification du régime de
taxe d'aménagement départementale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de la Commission des finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental décide :

- de reconduire la part départementale de la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- de reconduire le taux d'imposition de la part départementale de la taxe d'aménagement, soit 1,25 %, à compter du 1er janvier 2018 dont 0,125 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- de fixer la part dédiée au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à 0,125 % à compter du 1er janvier 2017.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170320-lmc1108181-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/03/17